



# Formations

## ATO DTO

En partenariat avec l'Aéroclub de Franche Comté (DTO N° FR.DTO.0478) et Flight Academy, la société ARDPI AIR AND SECURITY est en mesure de former les pilotes et les instructeurs sur avion certifié électrique comme le VELIS électro et sur ULM électrique comme l'ALPHA électro.

**ATO** (Approved Training Organisation) est le sigle désignant un "organisme de formation agréé".

La réglementation européenne sur l'aviation civile impose d'agréer les qualifications mais également les organismes de formation dispensant ces qualifications.

L'ATO est donc une approbation référencée délivrée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), selon la réglementation européenne EASA. Ce certificat garantira à ARDPI AIR AND SECURITY une compétence pédagogique large, permettant de dispenser des formations pour des pilotes utilisant nos aéronefs et nos matériels.

(dossier en cours d'instruction - agrément prévu dernier trimestre 2023)

**DTO** (Declared Training Organisation) est le sigle désignant un "organisme de formation déclaré".

La réglementation européenne sur l'aviation civile impose des exigences aux organismes dispensant des formations en vue de la délivrance d'une licence de pilote privé, des qualifications associées et d'une licence de pilote d'aéronef léger et des qualifications additionnelles voltige, etc...